


## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Garage-atelier</b>		Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Autres</b>		Bâtiment :
Nombre de Locaux :		Porte :
Etage :		
Numéro de Lot :		Propriété de: <b>Monsieur JEANNEY Fabrice</b>
Référence Cadastre : <b>ZB - 0051-0097-0120-0121</b>		<b>20 Route des Fontaines</b>
Date du Permis de Construire : <b>2003</b>		<b>25440 RONCHAUX</b>
Adresse : <b>20 route des Fontaines</b>		
<b>25440 RONCHAUX</b>		
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	<b>LEXLEGATI</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse :	<b>3 allée de l'île aux moineaux</b>	
	<b>25000 BESANÇON</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité :	<b>Huissiers de justice associés</b>	
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>9052 JEANNEY A</b>		Date d'émission du rapport : <b>23/12/2025</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>18/12/2025</b>		Accompagnateur : <b>Le Commissaire de Justice</b>
Par : <b>RETY Christophe</b>		Laboratoire d'Analyses : <b>AUCUN</b>
N° certificat de qualification : <b>DTI1878</b>		Adresse laboratoire :
Date d'obtention : <b>24/08/2022</b>		Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ IARD</b>
<b>DEKRA CERTIFICATION</b>		
<b>Centre d'affaires La Boursidière</b>		Adresse assurance : <b>CS 30051 1 cours MICHELET 92076 LA DEFENSE</b>
<b>Rue La Boursidière-Porte I</b>		
<b>92350 LE PLESSIS-ROBINSON</b>		N° de contrat d'assurance : <b>86517808/80810371</b>
Date de commande : <b>17/11/2025</b>		Date de validité : <b>30/09/2026</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>	
	Fait à <b>ETUPES</b> le <b>23/12/2025</b>	
	Cabinet : <b>RETI</b>	
	Nom du responsable : <b>Christophe RETY</b>	
	Nom du diagnostiqueur : <b>RETY Christophe</b>	




*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>7</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES .....	10
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>14</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>18</b>

<b>D CONCLUSION(S)</b>									
<p>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage dans les locaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme de stockage, entourage de poteaux (x9) fibres ciment</li> <li>- Auvent, sur toiture, plaques ondulées fibres ciment</li> <li>- Local sous terrasse, plaques ondulées au sol (diffus)</li> </ul> <p>Les matériaux hors cadre réglementaire du programme de repérage (liste A et B) devront faire l'objet d'investigations complémentaires avant toute intervention ultérieure même mineure.</p>									

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
12	Plateforme	1er	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	Centrale	Entourage de poteau amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Local sous terrasse n°1	RDJ	Plaques ondulées	Sol	Plaques ondulées en fibres ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
16	Auvent	RDJ	Plaques ondulées	Sur toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	B	Document consulté	Matériaux non dégradé	


Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### ➔ Recommandation(s) au propriétaire

<b>EP - Evaluation périodique</b>									
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit				
12	Plateforme	1er	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	Centrale	Entourage de poteau amiante ciment				
16	Auvent	RDJ	Plaques ondulées	Sur toiture	Plaques ondulées en fibres ciment				

<b>AC2 - Action corrective de second niveau</b>									
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit				
14	Local sous terrasse n°1	RDJ	Plaques ondulées	Sol	Plaques ondulées en fibres ciment				

### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
15		RDJ	Locaux encombrés

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

### Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Justification
1	Garage	RDC	Revêtement de sol	Sol	Hors cadre réglementaire du programme de repérage des listes de matériaux A et B
2	Atelier	RDC	Revêtement de sol	Sol	Hors cadre réglementaire du programme de repérage des listes de matériaux A et B
3	Stockage n°1	RDC	Revêtement de sol	Sol	Hors cadre réglementaire du programme de repérage des listes de matériaux A et B
5	Atelier savonnerie	RDC	Revêtement de sol	Sol	Hors cadre réglementaire du programme de repérage des listes de matériaux A et B
7	Stockage n°3	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs n°2 - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	C	Locaux encombrés
9	Stockage n°4	RDC	Revêtement de sol	Sol	Hors cadre réglementaire du programme de repérage des listes de matériaux A et B
10	Exterieurs		Eléments extérieurs n°2 - Conduits en toiture et façade	Sur toiture	Absence de moyens d'accès mis a disposition.
			Eléments extérieurs n°2 - Conduits en toiture et façade	Façade Stockage n°3	Absence de moyens d'accès mis a disposition.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 18/12/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

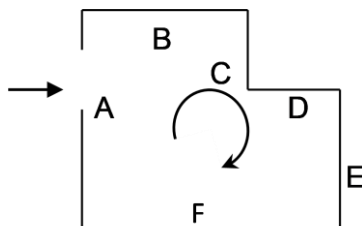
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :




## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage	RDC	OUI	
2	Atelier	RDC	OUI	
3	Stockage n°1	RDC	OUI	
4	Sanitaires	RDC	OUI	
5	Atelier savonnerie	RDC	OUI	
6	Entrée	RDC	OUI	
7	Stockage n°3	RDC	OUI	
8	Stockage n°2	RDC	OUI	
9	Stockage n°4	RDC	OUI	
10	Exterieurs		OUI	
11	WC	RDC	OUI	
12	Plateforme	1er	OUI	
13	Combles	1er	OUI	
14	Local sous terrasse n°1	RDJ	OUI	
15	Local sous terrasse n°2 	RDJ	NON	<i>Locaux encombrés</i>
16	Auvent	RDJ	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Garage	RDC	Mur	Toutes zones	Béton, beton cellulaire, métal
			Plafond	Plafond	Métal
			Plancher	Sol	Béton
2	Atelier	RDC	Mur	Toutes zones	Béton, beton cellulaire, bois
			Plancher	Sol	Béton
3	Stockage n°1	RDC	Mur	Toutes zones	Béton, beton cellulaire
			Plafond	Plafond	Boit brut
			Plancher	Sol	Béton
4	Sanitaires	RDC	Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture, carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carreaux de grés
5	Atelier savonnerie	RDC	Mur	Toutes zones	Lames PVC
			Plafond	Plafond	Lames PVC
			Plancher	Sol	Béton
6	Entrée	RDC	Mur	Toutes zones	Béton, plâtre cartonné - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carreaux de grés
7	Stockage n°3	RDC	Mur	Toutes zones	Béton, métal
			Plafond	Plafond	Boit brut, métal
			Plancher	Sol	Béton
8	Stockage n°2	RDC	Mur	Toutes zones	Béton, beton cellulaire, métal
			Plafond	Plafond	Boit brut
			Plancher	Sol	Béton
9	Stockage n°4	RDC	Mur	Toutes zones	Béton, plâtre cartonné - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
11	WC	RDC	Mur	Toutes zones	Plâtre cartonné - Peinture, carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre cartonné - Peinture
			Revêtement de sol	Sol	Carreaux de grés

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
12	Plateforme	1er	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	Centrale	Entourage de poteau amianté ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Local sous terrasse n°1	RDJ	Plaques ondulées	Sol	Plaques ondulées en fibres ciment	B	A	Jugement personnel	MD	AC2
16	Auvent	RDJ	Plaques ondulées	Sur toiture	Plaques ondulées en fibres ciment	B	A	Document consulté	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
2	Atelier	RDC	Planchers et plafonds - Plafonds	Plafond	Panneaux collés ou vissés bois	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
4	Sanitaires	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	C	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	Atelier savonnerie	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	C	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	Stockage n°3	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs n°1 - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	A	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Stockage n°2	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	A	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
9	Stockage n°4	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	B	Métal	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	Exterieurs		Eléments extérieurs n°1 - Conduits en toiture et façade	Descentes EP	Métal	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
11	WC	RDC	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	Sol	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
14	Local sous terrasse n°1	RDJ	Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).	B	Métal	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
1	Garage	RDC	Revêtement de sol	Sol	Peinture				
2	Atelier	RDC	Revêtement de sol	Sol	Peinture				
3	Stockage n°1	RDC	Revêtement de sol	Sol	Peinture				
5	Atelier savonnerie	RDC	Revêtement de sol	Sol	Revêtement de sol pvc en lé				
9	Stockage n°4	RDC	Revêtement de sol	Sol	Béton - Revêtement de sol pvc en lé				

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

## COMMENTAIRES

Néant

### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)


**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

<b>ELEMENT : Plaque ondulée</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
JEANNEY	9052 JEANNEY	RDJ - Auvent
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Plaque ondulée en fibre de ciment		RETY Christophe
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Plaque ondulée - Sur toiture	Présence d'amiante	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		



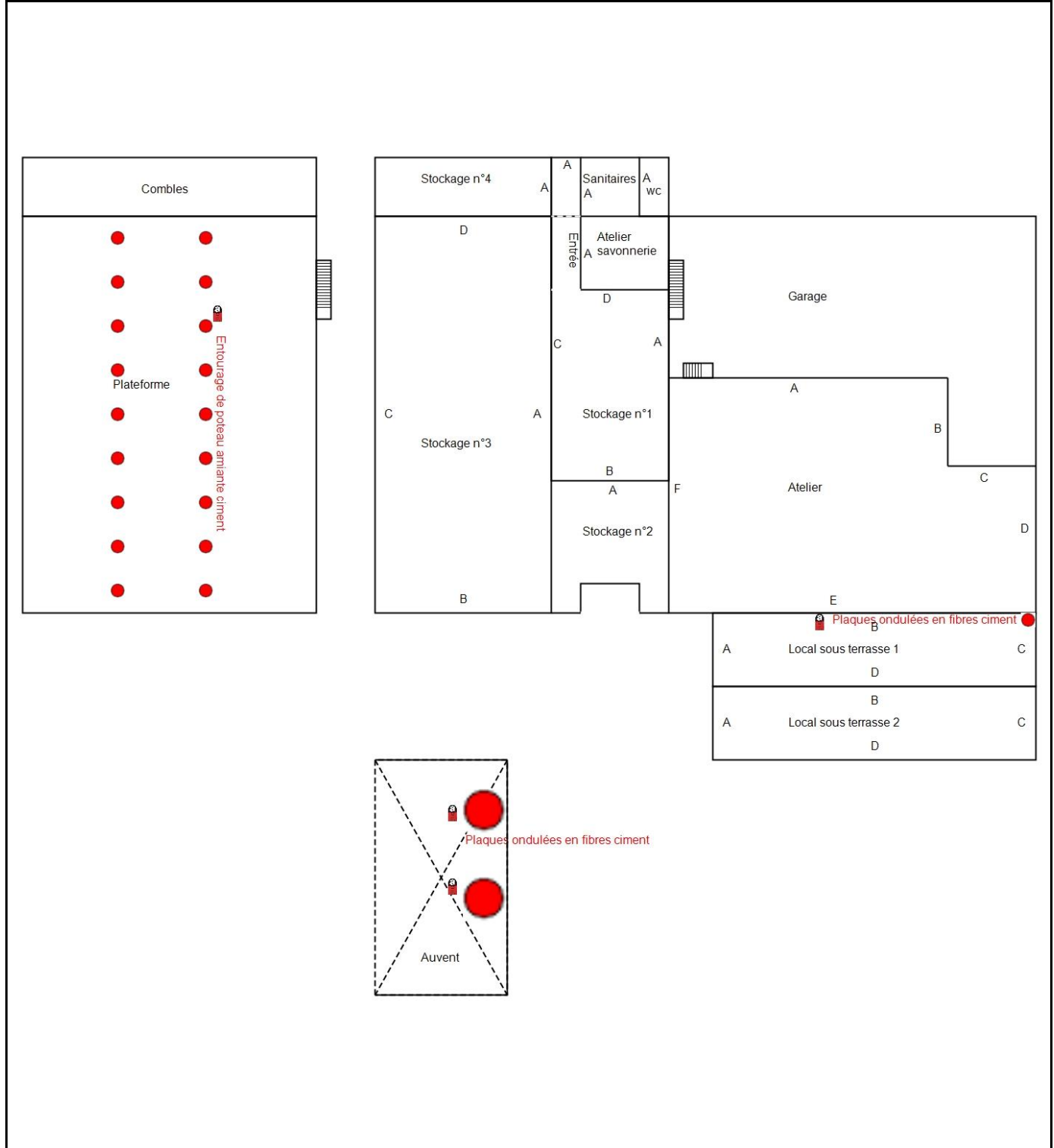
<b>ELEMENT : Plaque ondulée</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
JEANNEY	9052 JEANNEY	RDJ - Local sous terrasse n°1
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Plaque ondulée en fibre de ciment		RETY Christophe
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Plaque ondulée - Sol	Présence d'amiante	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Action Corrective de 2nd niveau		
<b>Commentaires</b>		
Diffus au sol.		
<b>Emplacement</b>		



<b>ELEMENT : Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
JEANNEY	9052 JEANNEY	1er - Plateforme
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Entourage de poteau amiante ciment		RETY Christophe
Localisation		Résultat
Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Centrale Conduit de fluide (air, eau, autres fluides...).		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Commentaires		
9 poteaux		
Emplacement		
		
<b>ELEMENT : Mur</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
JEANNEY	9052 JEANNEY	RDC - Sanitaires
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plâtre cartonné - Peinture, carrelage		RETY Christophe
Localisation		Résultat
Mur - Toutes zones		Néant
Commentaires		
Hors bandes a joints et enduits de jointoiement		

## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	9052 JEANNEY			Adresse de l'immeuble :	20 route des Fontaines 25440 RONCHAUX
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Croquis RETI			Bâtiment – Niveau :	Croquis des locaux



## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	9052 JEANNEY A
Date de l'évaluation	18/12/2025
Bâtiment	Garage-atelier 20 route des Fontaines 25440 RONCHAUX
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Plateforme
Elément	Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Matériau / Produit	Entourage de poteau amiante ciment
Repérage	Centrale
Destination déclarée du local	Plateforme
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	9052 JEANNEY A
Date de l'évaluation	18/12/2025
Bâtiment	Garage-atelier 20 route des Fontaines 25440 RONCHAUX
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Local sous terrasse n°1
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Plaques ondulées en fibres ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Local sous terrasse n°1
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>			EP
			Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	9052 JEANNEY A
Date de l'évaluation	18/12/2025
Bâtiment	Garage-atelier 20 route des Fontaines 25440 RONCHAUX
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Auvent
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Plaques ondulées en fibres ciment
Repérage	Sur toiture
Destination déclarée du local	Auvent
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP	
Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Cabinet RETI  
5 Rue Emile Beley  
25460 ETUPES  
Siret n°448 662 130 00021

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810371.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

<p>Diagnostic Assainissement autonome et collectif Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP) Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013) Diagnostic amiante avant-vente et avant location Diagnostic de performance énergétique (DPE) Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic monoxyde de carbone Diagnostic Radon Diagnostic sécurité piscine Diagnostic termites Dossier technique amiante (DTA) Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT) Diagnostic Etats des lieux localités Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons) Diagnostic Exposition au plomb (CREP) Diagnostic Loi Carrez Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de</p>	<p>copropriété Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme) Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP) Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail) Risques naturels et technologiques Diagnostic acoustique Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu industriel) Diagnostic humidité Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP) Loi Scellier Attestation de prise en compte de la réglementation thermique Recherche de plomb avant démolition Evaluation valeur vénale et locative Recherche de métaux lourds(Hors détection toxique chez l'homme) DPE et sous réserve que le diagnostiqueur puisse justifier d'au moins une année d'exploitation, l'audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi du 22 aout 2021</p>
---	---

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2025 au 30/09/2026.

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810371), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00  
13 rue Francis Davso 13001 Marseille  
[contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) · [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)  
Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) · Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudential et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Christophe RETY**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1878 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb du 24/08/2022 au 23/08/2029**

Arrêté du 1er juillet 2024 délassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et toiture, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Diagnostic amiante sans mention du 24/08/2022 au 23/08/2029**

Arrêté du 1er juillet 2024 délassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et toiture, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique du 24/08/2022 au 23/08/2029**

Arrêté du 20 juillet 2023 délassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 délassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 24/08/2022 au 23/08/2029**

Arrêté du 20 juillet 2023 délassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 délassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Audit énergétique du 29/01/2025 au 23/08/2029**

Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 délassant la vérification de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers et vis-à-vis de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

**Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/10/2022 au 29/10/2029**

Arrêté du 1er juillet 2024 délassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et toiture, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure d'électricité du 20/11/2023 au 19/11/2030**

Arrêté du 1er juillet 2024 délassant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et toiture, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

**Yvan MAINGUY**  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 06/03/2025



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

DEKRA

Amiante Amiante